

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-053/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2018 de la CAMME.

n° 2018-053/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
8 mars 2018

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2018

Date du numéro
15 mars 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

Vu La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur définition et gestion des établissements Publics

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientations de la politique de Santé du 03 juillet 1999

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie du 10 février 1991

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2011-211/PR/PM relatifs aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2007-0140/PR/MS du 20 juin 2007 portant statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments et matériels Essentiels (CAMME)

VU Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 PORTANT Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°2011-046 du 26 janvier 2011 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels

SUR Proposition du Ministère de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article I

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2018 de la Centrale d'achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME).

Article II

Ce budget s'élève pour un montant de :En produits : 1 712 945 482FDJ dont

-
- Ventes médicaments et consommables médicaux : 661 241 201– Ventes de matériels médicaux : 413 000 000– Ventes de consommable dialyse : 1 852 382– Ventes de réactifs : 54 286 887– Ventes de solutés : 24 698 282– Ventes de vaccins : 7 866 730– Subvention d'exploitation : 550 000 000En charge : 1 608 975 395 DJF dont
 - Achat des Médicaments et consommables médicaux : 1 450 363 693– Autres charges de Fonctionnement : 159 611 702Article III : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH